

ARRÊTÉ N°SU2023-227 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Présidente de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Madame Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté portant création du Fablab SU en date du 08 avril 2019 ;
- Vu l'arrêté en date du 28 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian SIMON, directeur de la plateforme FabLab SU ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Christian SIMON, directeur de la plateforme FabLab SU, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- Les actes de gestion courante relatifs aux personnels (tels que les congés, autorisations d'absence et actes assimilables)
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents de Sorbonne Université en activité dans la plateforme ;
- Les ordres de mission des agents affectés au sein de la plateforme se déplaçant dans le cadre d'une activité de recherche dans la limite de 42 jours annuels cumulés ;
- Les conventions d'accueil en stage dans la plateforme dès lors qu'elles sont conformes à la convention type ;
- Les conventions d'accueil des chercheurs au sein de la plateforme dès lors qu'elles sont conformes à la convention type ;
- Les engagements de confidentialité pour les nouveaux entrants au sein de la plateforme.

Article 2

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés publics, délégation est donnée à Monsieur Christian SIMON, directeur de la plateforme FabLab SU, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, les actes de passation des marchés de fournitures et de services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de la plateforme Fablab SU, dont notamment : les avis de publicité et de mise en concurrence, les décisions d'attribution, les lettres de rejet, les pièces du marché, les procès-verbaux de réception.

Cette délégation est donnée pour les besoins récurrents dans la limite de 40 000EUR HT par an et par groupe de marchandises du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur ou égal à 40 000 EUR HT.

Article 3

Monsieur Christian SIMON reçoit délégation de la Présidente de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget de la plateforme Fablab SU pour les actes suivants :

- En matière de dépenses: engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes: constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian SIMON, délégation est donnée à Monsieur Christophe BAILLY et Monsieur Vincent DUPUIS, directeurs adjoints, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à Madame Valérie CHANTIN, responsable administrative, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus.

Article 5

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Un spécimen de la signature devra être transmis à l'agent comptable de Sorbonne Université.

Article 6

L'arrêté portant délégation de signature en date du 14 décembre 2021 est abrogé.

Article 7

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 12 octobre 2023

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACHE-TEMAM

